

**EN 2026,
VIVEZ L'EXPÉRIENCE !**

Retrouvez nos formations sur :
cemea-formation.com

**-BAFA
-BAFD**

**Des formations, un engagement au service des enfants
pour des loisirs et des vacances de qualité !**

Une offre et des prix adaptés !

Les Ceméa proposent différentes formules pour vivre votre expérience BAFA ou BAFD :

- en internat
- en demi-pension
- en externat

Le coût de la formation dépend :

- de la formule choisie
- d'aides locales
- de conventions avec des organisateurs

Vous résidez dans le Pas-de-Calais et vous avez entre 16 et 25 ans ?
Bénéficiez de l'aide « Coup de Pouce » !

ou

d'une aide de 200 € pour une inscription en formation BAFA en internat et BAFD*.

*Cette aide s'applique quelle que soit la modalité d'organisation de la formation BAFD.

Des aides à la formation !

Pour vous aider à financer votre formation BAFA ou BAFD, voici quelques informations utiles :

Pour toute formation BAFA

- La CNAF accorde une aide pouvant aller jusqu'à 200 € à chaque stagiaire pour tout parcours de formation BAFA uniquement, sans condition de ressources et à l'issue de l'ensemble du parcours de formation après présentation de l'ensemble des justificatifs, dans un délai de 3 mois.

En fonction de votre situation (lieu de résidence, situation scolaire ou professionnelle...) d'autres aides financières peuvent vous être accordées.

- Renseignez-vous auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et de la MSA, du Conseil départemental et régional, des Missions Locales dont vous dépendez.
- Les comités d'entreprise, les comités d'oeuvres sociales, les organisateurs d'Accueils Collectifs de Mineur.e.s (Mairie, centres sociaux, ...) peuvent, sous certaines conditions, prendre en charge tout ou une partie de votre formation.

Rapprochez-vous de ces organismes ou de vos employeurs !

- Des aides supplémentaires sont possibles auprès des sites de Jeunesse au Plein Air et du Service Civique, sous certaines conditions d'éligibilité.
- Un dispositif de financement est disponible auprès de la région Nord pour un approfondissement «Accueil des enfants en situation de handicap».

L'expérience BAFA et BAFD aux Ceméa, c'est ...

Une expérience humaine

La formation BAFA et BAFD aux Ceméa est une expérience de vie de groupe qui enrichit la personne.

Elle permet de redécouvrir le plaisir de rencontrer les autres, d'agir et de réfléchir ensemble.

Une pédagogie développant la participation et la responsabilité de chacun.e depuis 1937

Une formation qui s'appuie sur la **pratique d'activités** et fait redécouvrir le plaisir d'agir et d'apprendre.

Des temps de réflexion privilégiant des petits **groupes d'échange**, en partant de l'expérience et des avis de chacun et chacune.

Une formation sur mesure dans laquelle chaque stagiaire **construit son parcours** en interaction avec les autres.

Des **démarches actives** favorisant l'implication des personnes.

Des formateurs et formatrices de terrain

Votre stage est préparé et conduit par une équipe de formation composée d'animateurs, animatrices, directeurs, directrices d'Accueils Collectifs et éducatifs de Mineur.e.s, militants et militantes des Ceméa qui bénéficient de temps de formation réguliers organisés par les Ceméa.

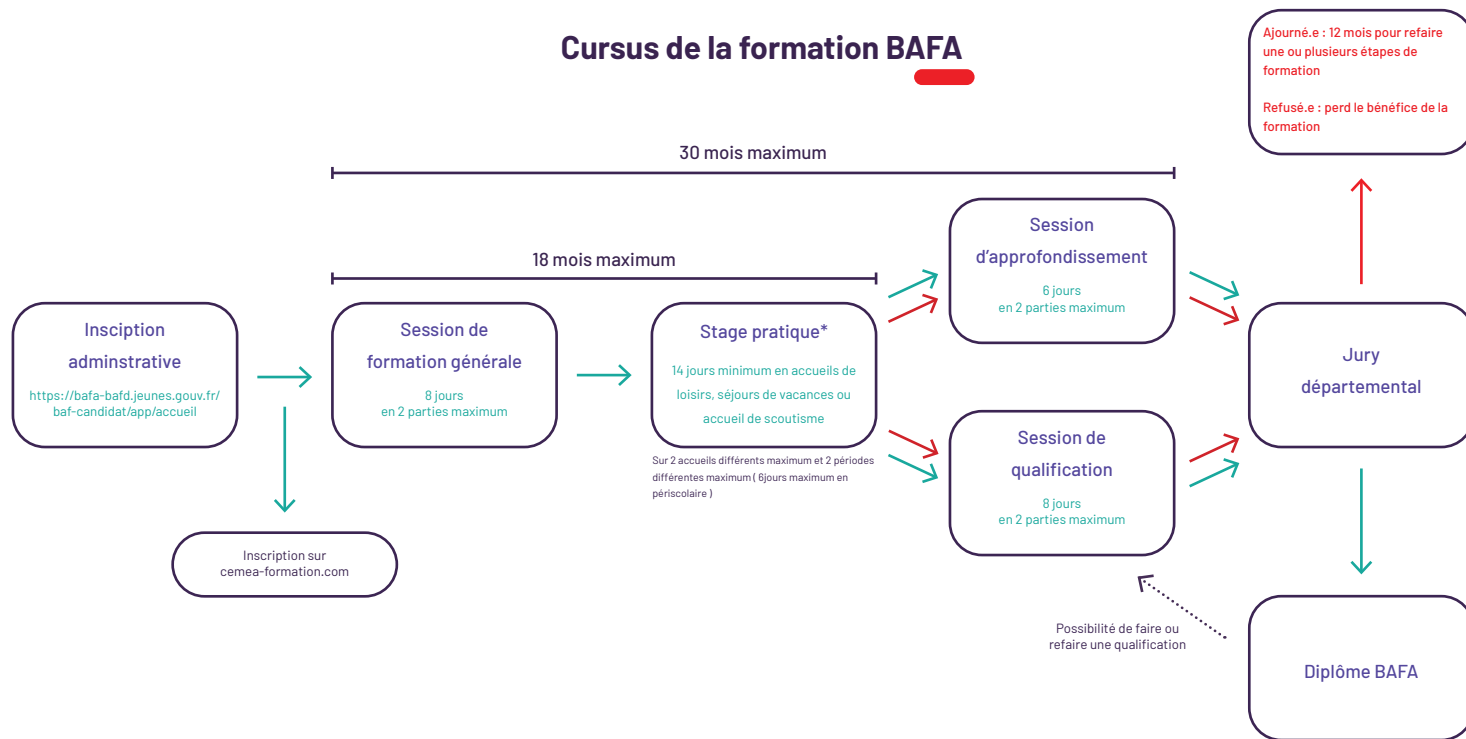
Des ressources à votre disposition sur



YAKAMEDIA

La garantie de trouver une documentation et des ressources ainsi que du matériel pédagogique diversifié et en quantité dans chaque stage BAFA et BAFD des Ceméa. Un an d'abonnement à la médiathèque numérique Yakamédia.fr dès la confirmation de l'inscription en formation.

Cursus de la formation BAFA



→ Avis favorable
→ Avis défavorable

Tout au long de la formation, un démarche d'auto évaluation est proposée au stagiaire afin de construire son projet personnel de formation

*Pour réaliser son stage pratique, il ne faut pas être sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer auprès de mineurs (incapacité pénale ou mesure administrative prononcée par le préfet.) Pas d'inscription au FJAIS

Les objectifs de la formation BAFA

Les objectifs des Ceméa

pour la formation des animateurs et animatrices

Les Ceméa ajoutent aux objectifs ci-contre des objectifs qui illustrent leur engagement de mouvement d'éducation nouvelle :

- Susciter l'activité, l'organiser à partir des besoins et des projets des enfants et des jeunes ;
- Construire sa propre conception du rôle de l'animateur.rice ;
- Savoir argumenter ses choix pédagogiques ;
- Avoir une perception claire des Accueils Collectifs de Mineur.e.s et d'en approcher les enjeux sociaux et culturels ;
- Repérer les richesses de l'environnement et les exploiter, s'adapter aux contraintes ;
- Mesurer son évolution au travers des étapes de la formation.

Nous nous engageons, en sus et au travers des objectifs qui précèdent à veiller particulièrement à accompagner chaque personne dans son parcours de formation.

Préparer l'animateur.rice à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité. La prévention des violences sexistes et sexuelles est ainsi abordée.
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteur.trice.s ;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineur.e.s ;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;
- Accompagner les mineur.e.s dans la réalisation de leurs projets.

Accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant :

- De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité et l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineur.e.s, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination notamment sur le fondement de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre ;
- D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confronté.e.s.

Nos sessions de formation générale BAFA

Prix 2026 : internat **614€** / demi-pension **455€** / externat **408€**

Automne 2026		
Douai	17 au 24/10/2026	Externat
Oignies		Demi-pension
Fort-Mardyck - Dunkerque		
Lille		Externat
Roubaix		
Lille	25/10 au 10/11/2026	Demi-pension
Boulogne-sur-mer		
Villeneuve-d'Ascq		

Fin d'année 2026			
Douai	19 au 24/12/2026	26 au 27/12/2026	Externat
Lille			
Roubaix	26 au 31/12/2026	02 au 03/01/2027	
Lille			

«Aux Ceméa rien n'est enseigné, tout se vit !»

Lise, stagiaire BAFA

**«Très bonne expérience humaine. On a appris
plein de choses, et ça ouvre encore plus l'esprit.»**

Iliess, stagiaire BAFA

Nos sessions d'approfondissement BAFA

Prix 2026 : internat 491€ / demi-pension 374€ / externat 320€

Ville du stage	Thématique	Dates : Du Au	Type d'accueil (internat, demi-pension, externat)
Automne 2026			
Douai	Jeunes enfants ou Jeux de plein air, jeux sportifs et grands jeux	19 au 24/10/2026	Externat
Lille	Animer en accueil de loisirs ou Jeux de plein air, jeux sportifs et grands jeux		Demi-pension
Villeneuve-d'Ascq	Animer en accueil de loisirs ou Jeux de plein air, jeux sportifs et grands jeux		
Boulogne-sur-mer	Animer en accueil de loisirs		
Noyelle-sous-Lens	Jeux traditionnels ou Activités d'expression (contes et histoires)		Externat
Le Touquet	Animer en accueil de loisirs ou Accueillir un public en situation de handicap		

Ors	Animation nature ou Accueillir un public en situation de handicap	26 au 31/10/2026	Internat et Demi-pension
Marquise	Animation nature ou Animer en accueil de loisirs		Demi-pension
Oignies	Animer en accueil de loisirs		
Wattrelos	Animer en accueil de loisirs		
Lille	Animer en accueil de loisirs ou Accueillir un public en situation de handicap		Externat
Calais	Animer en accueil de loisirs		

Fin d'année 2026			
Douai	Jeunes enfants ou Jeux de plein air, jeux sportifs et grands jeux	26 au 31/12/2026	Internat et Demi-pension
Villeneuve-d'Ascq	Activités manuelles et plastiques ou Jeux de plein air, jeux sportifs et grands jeux		Demi-pension

Lille	Activités manuelles et plastiques ou Jeux de plein air, jeux sportifs et grands jeux	26 au 31/12/2026	Externat
Seclin	Animer en accueil de loisirs		

Modalités d'inscription BAFA et BAFD

Pour commencer une formation...

- BAFA, vous devez avoir 16 ans minimum le premier jour du stage*
- BAFD vous devez avoir 18 ans minimum le premier jour du stage

Avant toute inscription à un stage de formation générale BAFA ou BAFD vous devez vous enregistrer administrativement sur le site : jeunesgouv.fr/bafa-bafd.

Il vous sera délivré un numéro d'inscription que vous devrez reporter sur votre fiche d'inscription. Sans cette inscription auprès des services du ministère vous ne pourrez pas suivre le cursus de formation.

Pièces à fournir aux Ceméa pour votre inscription

- la fiche d'inscription renseignée, contenant votre numéro d'inscription obtenu sur : jeunes.gouv.fr/bafa-bafd
- le règlement complet du stage

OU un acompte de 30 % du montant total de la formation (chèques vacances acceptés).

OU une attestation de prise en charge indispensable pour confirmer votre place en stage !

Si vous vous inscrivez en stage d'approfondissement ou en qualification BAFA, fournir également les pièces suivantes :

- votre certificat de stage pratique, que vous trouverez sur votre espace personnel : jeunes.gouv.fr/bafa-bafd
- votre formulaire CERFA de demande d'aide à la formation BAFA (aide de la CNAF). Cette feuille vous a été remise lors de votre stage de formation générale.
- si inscription en qualification : document attestant des prérequis en lien avec la qualification choisie (voir sur cemea-formation.com ou prendre contact avec les Ceméa)

Si vous vous inscrivez en stage de formation générale BAFD, fournir également les pièces suivantes :

- la photocopie recto verso de votre BAFA ou de tout autre document permettant l'entrée en formation BAFD.

Si vous vous inscrivez en stage de perfectionnement BAFD, fournir également les pièces suivantes :

- la photocopie du certificat de Formation Générale BAFD et du premier stage pratique validés auprès des services du ministère (DRAJES).

Règlement de l'intégralité de la formation

La totalité du montant du stage doit être réglé au plus tard le premier jour de la formation.

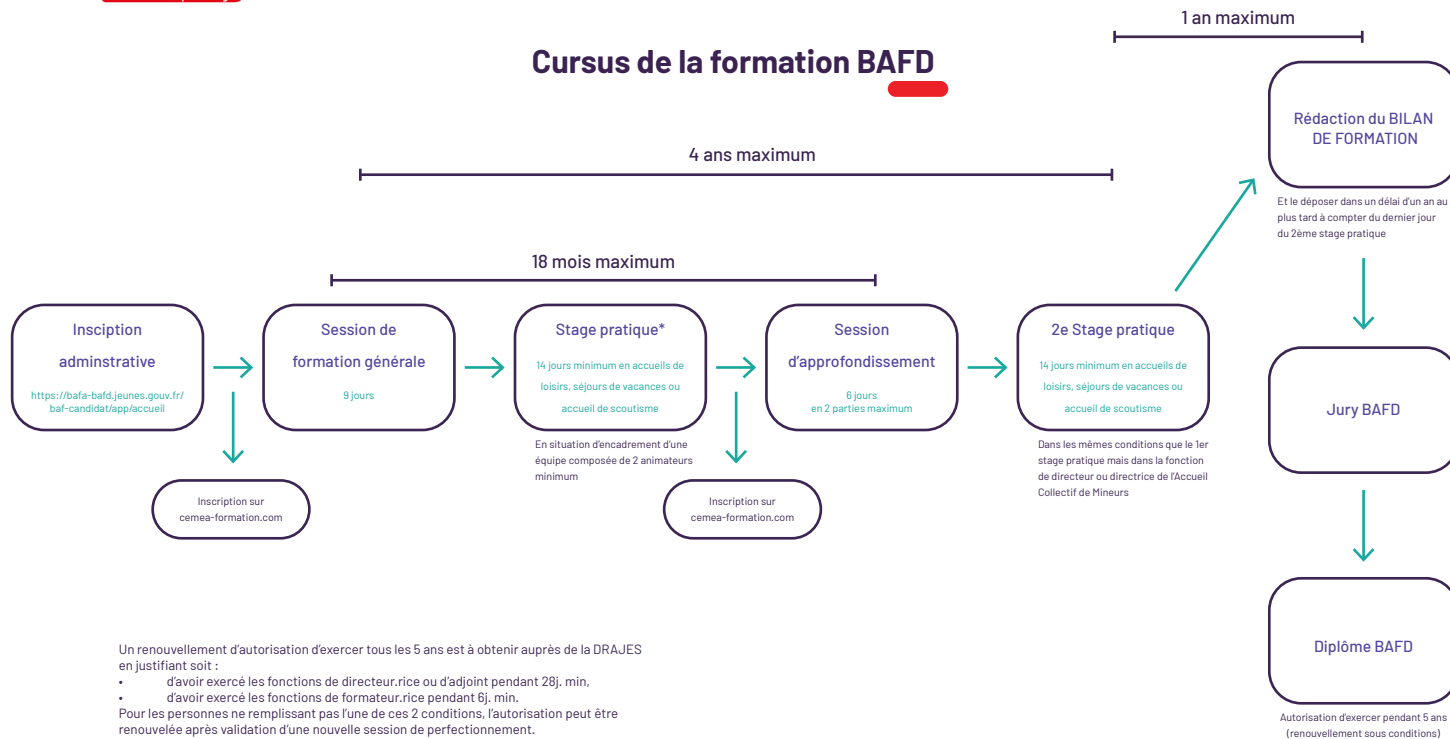
Toute formation BAFA-BAFD commencée est due en totalité. Il est possible d'échelonner le règlement (prendre contact avec les Ceméa).

L'effectif des stages étant limité, les inscriptions se font par ordre d'arrivée des fiches d'inscription remplies accompagnées de l'acompte ou copie de l'accord ou attestation de prise en charge.

Votre convocation vous sera adressée une dizaine de jours avant le début du stage et vous précisera les modalités pratiques (lieu, horaires, matériel à emporter, moyens d'accès, etc).

*(cadre réglementaire au 01/09/2022 sous réserve de décision ministérielle)

Cursus de la formation BAFD



Un renouvellement d'autorisation d'exercer tous les 5 ans est à obtenir auprès de la DRAJES en justifiant soit :

- d'avoir exercé les fonctions de directeur.rice ou d'adjoint pendant 28j. min,
- d'avoir exercé les fonctions de formateur.rice pendant 6j. min.

Pour les personnes ne remplissant pas l'une de ces 2 conditions, l'autorisation peut être renouvelée après validation d'une nouvelle session de perfectionnement.

Les formations BAFD s'inscrivent dans le cadre réglementaire de l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux BAFA et BAFD en ACM. *Liste des qualifications figurant à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007

*Pour réaliser son stage pratique, il ne faut pas être sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer auprès de mineurs (incapacité pénale ou mesure administrative prononcée par le préfet.) Pas d'inscription au FJAIS

Les objectifs de la formation BAFD

Les objectifs des Ceméa

pour la formation des directeurs et directrices

Les Ceméa ajoutent aux objectifs ci-contre des objectifs qui illustrent leur engagement de mouvement d'éducation nouvelle pour aider les futur.e.s directeur.rice.s à :

- Clarifier ses propres intentions éducatives dans le domaine des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes, de les communiquer et de les traduire en contenus.
- Construire sa propre conception du rôle de directeur.rice et pouvoir argumenter ses choix.
- Repérer que ses actions ont des effets sur un milieu, un groupe, une personne.
- Situer son action éducative de directeur.rice d'Accueils Collectifs de Mineur.e.s dans le contexte économique et social.

- Élaborer et mettre en œuvre avec son équipe d'animation, dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineur.e.s, un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif et prenant notamment en compte l'accueil de mineur.e.s atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap.
- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- Coordonner et assurer la formation de l'équipe d'animation ;
- Diriger les personnels et assurer la gestion de l'accueil ;
- Développer les partenariats et la communication.

La formation au BAFD doit permettre d'accompagner le/la directeur.rice vers le développement d'aptitudes lui permettant de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité.

Un suivi et un accompagnement des stagiaires

dans l'écriture de leur bilan de formation qui passe par :

- des temps de formation spécifiques lors du stage de perfectionnement ;
- une méthodologie et un plan d'écriture référence ;
- après le stage, des rendez-vous gratuits d'accompagnement dans l'écriture du bilan de formation en présentiel ou en distanciel selon les besoins des stagiaires.

L'accompagnement proposé, par les équipes de formation aux stagiaires pour élaborer leur bilan de formation, s'appuie sur une maîtrise des exigences des jurys BAFD.

Contactez-nous pour connaître les modalités de ces rendez-vous.

Nos sessions de formation générale BAfD

Prix 2026 demi-pension 636€ / externat 579€

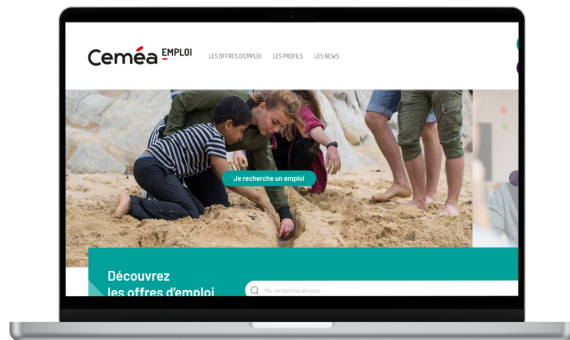
Ville du stage	Dates Du Au		Type d'accueil (internat, demi-pension, externat)
Automne 2026			
Douai	17 au 25/10/2026		Externat
Lille			
Fin d'année 2026			
Lille	19/12 au 24/12/2026	26/12 au 29/12/2026	Externat

Nos sessions de perfectionnement BAfD

Prix 2026 : demi-pension 424€ / externat 388€

Ville du stage	Du Dates Au	Type d'accueil (internat, demi-pension, externat)
Automne 2026		
Lille	26 au 31/10/2026	Externat

Les Ceméa réaffirment leur volonté de travailler en partenariat avec petits et grands acteurs de l'éducation populaire, de l'animation, du social et de l'enseignement. Les Ceméa vous aide à trouver rapidement et durablement un emploi dans une structure à forte valeur sociale ajoutée ou un.e candidat.e motivé.e et qualifié.e.



Accessibilité des formations aux personnes en situation de handicap

Les formations BAFA et BAFD sont des formations à l'animation volontaire, accessibles aux personnes en situation de handicap.

La plupart de nos lieux de stage sont adaptés à l'accueil de personnes en situation de handicap. Concernant les questions d'accessibilité et d'adaptabilité de la formation aux personnes en situation de handicap, merci de contacter notre référent.e handicap : handicap@cemeanpdc.org / 03.20.12.80.00

Un accompagnement adapté et individualisé pourra être proposé afin de permettre aux personnes de mener à bien leur parcours de formation.

Les objectifs de formation propres à la formation BAFA, ou à la formation BAFD, ne peuvent être modifiés et les critères de validation se doivent d'être respectés.

Aucun allègement horaire n'est envisageable sur ce type de formation.

Nous proposons et élaborons des parcours aménagés, que ce soit dans les modalités pédagogiques (temps supplémentaires en individuels, adaptation des supports de prise de note, du cadre des activités afin qu'elles soient les plus inclusives possible, ...) ou dans les modalités horaires (temps de préparation plus longs, multiplication des temps de prise de note, ...).

Évaluation et validation de la formation

La validation est organisée en référence aux critères fixés par les textes réglementaires. Elle est assurée et assumée par l'équipe de formation.

Les critères et les modalités sont explicités aux stagiaires en début de formation. Une démarche d'évaluation, distincte de la validation, est conduite tout au long du stage. Basée sur des objectifs de formation élaborés par le stagiaire et l'équipe encadrant la formation, elle permet une analyse en continu des acquis et de l'évolution de chacun dans sa propre formation.

L'animation

L'animation s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire (...). Nous militons pour une animation au service du développement des personnes et des groupes, centrée sur leurs prises de responsabilité.

La direction

L'ensemble des temps, de vacances, de formation, et d'animation constitue des moyens pour former des citoyens conscients des enjeux politiques, culturels et économiques, capables d'œuvrer pour une société plus juste et plus égalitaire.

Un projet éducatif (extraits) :

Les Ceméa sont un mouvement d'éducation nouvelle où chaque stagiaire est au cœur de sa propre activité, responsable de sa propre formation, partenaire de la formation des autres.

Les Ceméa militent pour une laïcité, qui soit une ouverture à la compréhension de l'autre dans l'acceptation des différences et dans le respect du pluralisme, mais aussi un combat pour la liberté d'expression de chacun et, contre toute forme d'obscurantisme, de discrimination, d'exclusion et d'injustice.

Notre conception des vacances collectives

Les Accueils Collectifs de Mineur.e.s représentent pour les enfants et les adolescents une aventure incontournable. C'est une expérience qui contribue à leur développement au même titre que d'autres temps d'éducation. (...) Les jeunes et les enfants doivent être associé.e.s aux projets les concernant.

Les Ceméa conçoivent la direction des Accueils Collectifs de Mineur.e.s comme la conduite d'une action éducative. Ils défendent la possibilité pour toute personne dans le cadre réglementaire d'assumer un engagement dans des fonctions de direction. Pour les Ceméa, diriger un Accueil Collectif de Mineur.e.s c'est également, pour ceux qui le souhaitent, accéder à une forme de militantisme éducatif.

Les directeur.rices volontaires et professionnel.les d'Accueils Collectifs de Mineur.e.s portent, au travers de leur action sur le terrain, une pluralité de regards, permettant une meilleure prise en compte de l'enfant.

**Vivre l'expérience BAFA et BAFD aux Ceméa c'est aussi...
bénéficier d'un abonnement à**



YAKAMEDIA

Mais c'est quoi YAKAMEDIA.FR ?

Une immense médiathèque de ressources pédagogiques, offerte durant un an à tou.te.s les stagiaires formé.e.s à l'animation et aux méthodes d'éducation active des Ceméa.

Yaka' : parce qu'il s'agit d'agir !

Dès le lendemain de la confirmation de votre inscription vous aurez un accès à Yakamédia. Cela vous donnera accès à des centaines d'idées d'activités ludiques et pédagogiques et aux outils pratiques pour les mettre en œuvre, ici, maintenant, tout de suite grâce à des fiches pratiques et des tutos vidéo !

De l'imagination à l'action : Yaka' le faire !

Yakamédia est un outil en ligne unique

« Boîte à idées » illimitée pour réussir ses activités, mais aussi base de ressources pour la réflexion pédagogique et le partage d'expériences. Une plateforme numérique unique donnant accès à tous les contenus édités par les Ceméa existants et à venir : articles, films, interviews, fiche d'activité, tutoriels, reportages photos ou vidéos.

Accéder partout à son abonnement, sur smartphone, tablette et ordinateur. Disposer de centaines de ressources multimédia pour vous aider dans vos fonctions d'animation et d'éducation.

«Yakamédia est très pratique. C'est disponible à tout moment. Les vidéos permettent de mieux comprendre les consignes, ça c'est vraiment un point positif ; et les fiches activités sont téléchargeables en PDF pour les conserver. C'est une bonne base documentaire.»

Léa, stagiaire BAFA



Le portfolio digital

Retrouvez les ressources de votre stage dans votre compte YAKAMÉDIA : un kit prêt à l'emploi et personnalisable, véritable «couteau suisse» de l'animation, pour toutes les situations.

Le portfolio est l'espace pour rassembler l'ensemble de la documentation d'un stage BAFA ou BAFD. Disponible en permanence, chaque stagiaire pourra l'utiliser tout au long de sa formation et par la suite dans le cadre de sa pratique d'animation.

Il s'agit d'un espace dans lequel les formateur.rice.s ajoutent des fiches médias/ressources pertinentes dans le cadre du stage et consultables à tout moment par les stagiaires.

EXPÉRIENCE BAFA

Une page d'accueil spécifique de Yakamédia.fr

Elle vous donnera toutes les informations sur le Bafa et l'animation volontaire.

Vous y retrouverez les rubriques :

Pratiques pédagogiques, Retours d'expériences, Enjeux et connaissance de l'enfant, avec de nouveaux contenus interactifs et multimédias, des vidéos, des fiches et tutoriels animés, des reportages photos, des films courts...

Découvrez aussi @expérienceBAFA sur facebook

Pour le BAFA, mais pas que.

Volontaires, professionnel.le.s de l'animation, de l'éducation, de l'intervention sociale et de la petite enfance, personnels de Direction... À chacun.e ses infos !

Cette médiathèque en ligne, lancée début 2019 par les Ceméa, met à disposition du plus grand nombre des productions pédagogiques, idées et pratiques, dans la vision toujours actuelle de l'Education Nouvelle. Déjà plus de 1500 médias disponibles (médias en lecture libre ou réservés aux abonnés) et plus de 25 000 abonnés.

Nom du/de la stagiaire : _____

Pénom : _____ Nom de naissance : _____

Date de naissance : / /

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail de correspondance : _____

Mail du/de la participante : _____
abonnement an offert a yalemeafr

N° d'inscription obtenu sur : jeunes.gouv.fr/bafa-baifd

☐ J'accepte que mon adresse mail et ma ville de résidence soient diffusées aux autres stagiaires du stage, pour permettre aux participantes de s'organiser pour le co-voluntage.

☐ Formation générale

☐ Approfondissement ou qualification

Thème : _____

Dates du stage : du / / au / / Lieu du stage : _____

Suivant les possibilités proposées : ☐ Internat ☐ Demi-pension ☐ Externat

Ce stage est-il pris en charge ?

☐ Oui

☐ Non

Si oui, joindre obligatoirement une attestation de prise en charge précisant le montant

Autorisation du représentant légal

(si le/la stagiaire et mineur.e)

Je suis signifié : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

☐ Autorise le/la mineure à participer au stage organisé par les Ceméa. En cas d'urgence, j'autorise qu'il/elle subisse

À _____ le / /

Signature précédée de « lu et approuvé » :

Les différentes associations des Ceméa utilisent une base de données mutualisée.

Signature précédée de « lu et approuvé » :

En m'inscrivant, j'accepte que mes données soient partagées à des fins de suivi de formation, d'amélioration du service et d'information sur l'activité des Ceméa.

À _____ le / /

☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente disponibles sur : <https://cemea-formation.com/cgv>

Je joins le règlement du stage, l'acompte ou une attestation de prise en charge.

Nom du/de la stagiaire : _____

Prénom : _____ Nom de naissance : _____

Date de naissance : / /

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Mail de correspondance : _____

Mail du/de la participant(e) : _____
abonnement l'an offert à jalen@edaf.fr

N° d'inscription obtenu sur : jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

☐ J'accepte que mon adresse mail et ma ville de résidence soient diffusées aux autres stagiaires du stage, pour permettre aux participantes de s'organiser pour le co-voluntage.

☐ Formation générale BAFD ☐ Perfectionnement BAFD

Dates du stage : du / / au / /
Thème : _____ Lieu du stage : _____

Suivant les possibilités proposées : ☐ Internat ☐ Demi-pension ☐ Externat

Ce stage est-il pris en charge ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre obligatoirement une attestation de prise en charge précisant le montant

Les différentes associations des Cemëa utilisent une base de données mutualisée.

En m'inscrivant, j'accepte que mes données soient partagées à des fins de suivi de formation, d'amélioration du service et d'information sur l'activité des Cemëa.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente disponibles sur : <https://cemea-formation.com/cgv>

Je joins le règlement du stage, l'acompte ou une attestation de prise en charge.

Signature précédée de « lu et approuvé » :
À _____

Les Cerné, mouvement d'éducation nouvelle, association d'éducation populaire, et organisme de formation professionnelle, sont porteurs depuis plus de 70 ans, d'une large expérience sociale et collective. Les Cerné sont reconnus d'utilité publique et sont agréés par les ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de l'Action sociale, de la Culture et de la Communication, des Affaires étrangères.

Organisme de formation, les Ceméa participent, par les méthodes d'Éducation Active, à la formation des personnels éducatifs des activités scolaires, post et périscolaires, de vacances et de loisirs, des activités sanitaires éducatives, sociales et culturelles.

Les Ceméa concourent ainsi à la formation initiale et permanente des personnes, à la formation professionnelle des agents de collectivités territoriales ou permanentes, sous toutes les formes de formation, d'apprentissage, d'alternance ou de professionnalisation.

Les Ceméa ont une habilitation nationale à dispenser des formations. Les Ceméa appliquent la réglementation en vigueur concernant ces formations et l'activité est déclarée annuellement auprès de la DIRECCTE.

En ce qui concerne les formations BAFA et BAFD, les Cernéa ont une habilitation nationale à dispenser les formations par le ministre chargé de ces formations. Afin d'être habilités, les Cernéa répondent aux 10 critères et ils disposent d'un projet éducatif pour leurs formations, d'un réseau d'équipes de formateurs, ils sont formés et suivent tout au long de l'année, d'un dispositif de suivi et d'accompagnement de la vie Stagiaire.

Les présentes conditions générales de vente (ci-après «CGV»), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Ceméa (ci-après « l'Organisme de formation » ou « l'Association ») réalisent au profit des stagiaires (ci-après « Stagiaire ») une formation issue de l'offre de formations des Ceméa et commandée par un acheteur (ci-après « l'acheteur »).

Définitions

Acheteur : désigne toute personne qui commande et paie une Action de formation à l'organisme de formation ; il peut s'agir d'un Acheteur personne physique (ci-après « Particulier ») ou d'un Acheteur personne morale (ci-après « Professionnel »).

Formation ou Action de formation : désigne les formations issues de l'offre de formations des Ceméa, professionnelles ou non professionnelles, commandées par l'acheteur et dispensées par les Ceméa au profit des Stagiaires.

CGV : désigne le présent document.

Organisme de formation : désigne les

Cemèa en charge de la réalisation de la formation, également désignés par le terme « l'Association ».

Parties : désigne les Cemèa et l'acheteur.

Stagiaire : désigne toute personne qui participe à une formation organisée par l'Association.

1 - Modalités d'inscription - droit de rétractation

Toute demande d'inscription auprès de l'Association s'effectue :

- Soit par l'envoi par courrier de la fiche descriptive complétée et signée par l'adhésif, à l'adresse postale communiquée par l'Organisation de Formation. A réception de la demande d'inscription, l'Association fait parvenir à l'adhésif, en deux exemplaires, une convention/contrat de formation, à laquelle/à laquelle sont annexés, les pré-sentés CDD. L'adhésif établit le cas échéant selon le Code du Travail. L'adhésif s'engage à retourner dans les plus brefs délais l'admission d'un exemplaire signé qui emporte l'adhésion pleine et entière de l'adhésif, au présentes CDD.
- Site part le site web : www.cema-formation.com.

- 2 - Modalités de formation**
- 2.1 L'Association est totalement libre d'utiliser les concepts, les méthodes et les outils pédagogiques de son choix. La forme et le contenu des outils pédagogiques sont prévus par l'Association.
- 2.2 La documentation et les annexes documentaires four-

23. La Formation peut être assurée dans les locaux de l'Association ou dans d'autres locaux dans les conditions qu'elle détermine. Les Stagiaires qui participent à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux conformément aux dispositions du code du travail.
24. L'Association se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les formateurs, tout en respectant la même qualité pédagogique initiale. Ces modifications, notamment de locaux et de programme, donneront lieu à l'envoi, dans un délai raisonnable, d'une lettre d'information à destination de l'Adhérent et du Stagiaire.
25. Pour chaque formation dispensée par l'Organisation de formation, un nombre minimum et maximum de Stagiaires est admis. Les inscriptions pour la session cessent d'être retenues quand le nombre maximum de participants est atteint. Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers complets et réglés.
26. En cas d'inscription en surnombre, les dossiers complets arrivés au-delà du nombre de places disponibles sont alors reportés, après accord, sur une autre formation et dans des conditions similaires à la demande d'inscription initiale de l'Adhérent (nature de la formation et zone géographique). À défaut d'accord, le dossier est renvoyé à l'Adhérent.

et n'est pas conservé par l'Association.

3 - Tarifs et conditions de règlement

3.1 Prix

Les conditions tarifaires des Formations figurent sur les différents catalogues de formations, sur les sites en ligne des Cernés, c'est-à-dire sur l'ensemble des supports d'information.

Les prix des Formations sont indiqués TTC sur tous les supports. Sur simple demande, un devis peut être fourni.

Le prix couvre les frais engagés par l'Organisation de formation pour la formation, y compris, si la formation est diplômante, les coûts inhérents à la présentation ou Stagiaire aux épreuves certificatives telles que prévues dans le référentiel de certification du diplôme. Des frais d'inscription peuvent être facturés en sus : ils sont communiqués à l'acheteur préalablement à la signature du contrat.

3.2 Modalités de paiement

- Pour les Acheteurs Professionnels

Lors de l'inscription en ligne ou de l'envoi du contrat signé par l'acheteur, celui-ci verse à l'organisme intégralité du prix de la Formation.

En cas d'accord sur un échéancier spécifique, les factures sont payables à réception.

- Pour les Acheteurs Particuliers

En ce qui concerne les formations professionnelles, l'acheteur verse, à l'issue du délai de rétractation un acompte de 30% du prix de la Formation. Des versements interviennent s'il s'agit d'une formation professionnelle qualifiante et le solde est réglé à l'issue de la Formation.

En ce qui concerne les formations BAFA-BARF, l'acheteur verse un acompte de 30% du prix de la Formation au moment de l'inscription. Le solde est réglé au plus tard le premier jour de la Formation. Toute formation BAFA-BARF commence est due en totalité.

Les factures sont payables à réception.

Le paiement peut se faire par chèque, virement bancaire, par carte bancaire ou par chèque vacances en ce qui concerne le BAFA-BARF.

3.3 Prise en charge des Formations par l'OPCO

En cas de prise en charge de la Formation par un opérateur de compétences (ci-après : OPCO) dont il dépend, il appartient à l'acheteur de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande,
- indiquer explicitement sur le bon d'inscription cette demande de prise en charge et de joindre à l'Association une copie de l'accord de prise en charge,
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la part non prise en charge sera directement facturée à l'acheteur. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à l'Association au premier jour de la Formation, l'Association se réserve la possibilité de facturer la totalité du prix de formation à l'acheteur.

3.4 Retard de paiement

En cas de retard de paiement de l'acheteur professionnel, l'Association se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat et de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité. De plus, ce qui a déjà été exécuté ne pourra donner lieu à remboursement et oblige l'acheteur à se mettre à jour de ses obligations.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures, par l'acheteur professionnel donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de quarante euros

(40 €) conformément à l'article D44-5 du Code de commerce. Ces pénalités de retard ainsi que l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

4 - Annulation - report - conséquences financières

4.1 Annulation, report par l'acheteur

L'acheteur peut annuler ou reporter la formation, sous réserve de respecter les conditions prévues par le présent article.

Toute annulation ou tout report d'inscription devra être signalée à l'Association par téléphone ou courriel et devra être, sur demande de l'Association, confirmée par courrier recommandé avec AR adressé à l'adresse de l'Association.

Les conséquences financières des annulations et reports de formation sont les suivantes :

- Toute annulation intervenant plus de 15 jours avant le démarrage de la Formation ne donnera lieu à aucune facturation.
- Toute annulation intervenant moins de 15 jours avant le démarrage de la Formation donnera lieu à la facturation de 30% du montant de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute annulation intervenant le jour de démarrage de la Formation ou en cours de formation donnera lieu à la facturation de 100% du montant de la formation à titre d'indemnité forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire, due en cas d'annulation de la formation par l'acheteur, n'est pas imputable, le cas échéant, sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue. Elle ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO et ce quelles que soient les modalités de prise en charge par l'OPCO.

La facture établie par l'Association spécifique s'il s'agit de sommes dues au titre de l'indemnité forfaitaire.

En cas d'annulation par l'acheteur de la formation, pour un cas de force majeure dûment reconnue, l'organisme de formation sera en droit de lui demander uniquement le paiement des prestations effectivement dispensées au prorata de leur valeur prévue au contrat.

4.2 Annulation, report par l'organisme de formation

En cas d'annulation par l'organisme de formation, l'acheteur sera prévenu au moins dix (10) jours avant le début de la Formation. Dans tous les cas d'annulation et à défaut d'accord sur le report pour d'autres dates, l'organisme de formation procédera au remboursement du prix de la formation déjà réglé à l'exclusion de tout autre coût (liste non exhaustive : transport quel qu'il soit, hébergement, frais annexes, toute autre réservation, prise de congés, RTT ou autres préjudices indirects, etc.).

En cas d'absence du formateur, l'organisme de formation s'engage à assurer, dans les meilleurs délais, la continuité de la Formation. L'organisme de formation s'oblige en outre à remplacer le formateur démissionnaire par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de formateur n'interrompt pas le bon déroulement de la Formation ou s'engage à reporter la Formation dans les meilleurs délais.

L'organisme de formation peut être contraint d'annuler une Formation pour cas de force majeure, cas habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation, et s'engage à organiser une nouvelle session de Formation dans les meilleurs délais.

5 - Obligations de l'organisme de formation

L'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses obligations issues du présent contrat.

L'organisme de formation s'engage à fournir son service avec diligence, conformément aux usages professionnels de son activité.

L'organisme de formation informe l'acheteur sur les caractéristiques essentielles de la Formation et met à sa disposition ou lui communique, avant la signature du présent contrat, toutes

les informations utiles à la réalisation de la Formation.

6 - Obligations de l'acheteur et du stagiaire

L'acheteur, pour son compte et pour le compte des Stagiaires le cas échéant, s'engage à fournir à l'organisme de formation toutes les informations utiles à la bonne exécution de la Formation. A ce titre, l'acheteur devra fournir à l'organisme de formation qui le demande tout renseignement lui permettant d'avoir, notamment, une bonne connaissance de ses besoins et de l'utilité que la Formation présente pour lui et les Stagiaires.

L'acheteur s'engage également à collaborer pleinement avec l'organisme de formation en vue du bon déroulement de la Formation.

L'acheteur s'engage à payer le prix de la Formation pour le montant et dans le délai prévu par le présent contrat.

7 - Validation de la formation

En cas de formation soumise à validation, l'inscription à la Formation ou la seule présence du Stagiaire au stage de formation n'entraîne aucunement une automatisation du obtention du titre/diplôme/brevet attaché à la Formation.

L'évaluation du/les Stagiaire(s) relève de l'appréciation souveraine de l'association et de ses formateurs. En cas d'invalidation du stage, l'acheteur demeure tenu de payer l'intégralité du prix de la Formation.

8 - Mise en relation - transport

8.1 A titre accessoire pour certaines formations et notamment les BAFA-BAFD, l'association permet aux Stagiaires de pouvoir se mettre en relation dans l'objectif de favoriser le covoiturage afin de réduire exclusivement les trajets permettant de se rendre à la Formation.

8.2 Afin de permettre l'effectivité de cette mise en relation, les Stagiaires doivent donner expressément leur consentement au moment de leur inscription. Le consentement des Stagiaires permet de les inscrire sur une liste qui sera partagée entre les différents adhérents à cette liste, pour la formation spécifique à laquelle ils se sont inscrits.

Le consentement du Stagiaire autorise l'organisme de formation à mettre uniquement sur cette liste partagée : **l'adresse mail ainsi que la ville de résidence**, afin de permettre aux participants de s'organiser et de prendre contact.

Le consentement de l'acheteur Particulier est recueilli dans le cadre de la fiche d'inscription qu'il remet à l'Association.

S'agissant des Acheteurs Professionnels, ceux-ci s'engagent à informer les Stagiaires, à recueillir leur consentement par écrit, et à le transmettre à l'Association. A défaut d'un tel document, l'Association ne partagera pas les données des Stagiaires dans le cadre de la liste de covoiturage.

8.3 Les Stagiaires utilisateurs du service (conducteurs comme passagers) agissent sous leur seule et entière responsabilité. A cet égard, le déroulement effectif du trajet proposé par le conducteur et accepté par le passager ne saurait entraîner de responsabilité imputable à l'organisme de formation, sur quelque fondement que ce soit. Le service proposé par l'organisme de formation étant un simple service de mise en relation.

8.4 La responsabilité de l'organisme de formation ne peut notamment pas être engagée en raison d'un sinistre/dommage qui serait survenu pour des raisons telles que, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- la communication par le conducteur d'informations erronées concernant le trajet et ses modalités ;
- le comportement frauduleux ou la faute du conducteur ou du passager pendant, avant, ou après le trajet ;

- l'annulation du trajet par le conducteur ou le passager.

8.5

Les Stagiaires utilisateurs du service reconnaissent et acceptent que l'association n'assume envers eux aucune responsabilité pour toute indisponibilité, suspension ou interruption du site ou du service et ne peut être tenue responsable des préjudices directs et indirects de toute nature résultant de ce fait.

8.6

Les conducteurs sont seuls responsables de l'éventuelle participation financière pour leur proposition de covoiturage.

8.7

L'acheteur Professionnel s'engage à informer les Stagiaires des dispositions du présent article.

9 - Responsabilité

9.1 Limitation de responsabilité

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'association serait retenue, le montant total de toutes sommes mises à la charge de l'association ne pourra excéder le montant total du prix payé par l'acheteur Professionnel au titre de la Formation concernée.

9.2 Surveillance - Sécurité en cas d'habbergement

Pour les locaux qui ne seraient pas à l'organisme de formation ou qui ne sont pas gérés par l'organisme de formation, celui-ci ne peut être tenu pour responsable, lors de la Formation, des vols ou dommages portant sur les biens appartenant au Stagiaire. Dans cette hypothèse, l'association ne peut être considérée comme ayant la qualité d'un aubergiste/hôtelier, au sens des articles 1962 et suivants du Code civil.

Pour les locaux appartenant à l'organisme de formation ou gérés par lui, sa responsabilité est déterminée dans les conditions suivantes :

- La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, présente un caractère exceptionnel qui ne saurait être étendue par une dialogue aux restaurateurs. Se rattachant au contrat d'hôtellerie, une telle responsabilité implique nécessairement que le Stagiaire soit hébergé dans les locaux de l'organisme de formation et qu'il ne soit pas venu seulement pour prendre un repas.
- La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être invoquée par le Stagiaire pour tous les vols ou dommages qui arrivent par la force majeure ou de la part de la nature ou d'un vice de la chose elle-même ou encore d'un manque de vigilance et de surveillance du Stagiaire à ses effets personnels.
- La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue pour tout vol ou dommage du véhicule utilisé par le Stagiaire dès lors que le parking où était stationné ledit véhicule est non clôturé et utilisable par n'importe quel automobiliste (cas où l'hôtelier n'en a pas la puissance privative au sens de l'article 1954 du Code civil).
- La responsabilité de l'organisme de formation, en qualité d'aubergiste/hôtelier, ne peut être encourue pour tout vol ou dommage du véhicule utilisé par le Stagiaire uniquement sur un parc de stationnement privatif et clôturé.
- Dans tous les cas, il est fortement conseillé au Stagiaire de ne prendre aucun objet de valeur pendant le déroulement du stage.

10 - Propriété intellectuelle

10.1

L'organisme de formation est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des services et formations mis à la disposition des Stagiaires.

Toute utilisation non expressément autorisée par l'organisme de formation est illicite, conformément à l'article L122-6 du Code de la propriété intellectuelle. Il est notamment interdit à l'acheteur et au Stagiaire de procéder à :

- toute représentation, diffusion ou commercialisation des éléments des services, culturels ou pédagogiques mis à disposition, que ce soit à titre gratuits ou onéreux ;
 - toute forme d'utilisation des services, éléments culturels ou pédagogiques de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réimpression, diffusion ou commercialisation d'un service similaire, équivalent ou de substitution ;
 - toute mise à disposition directe ou indirecte des services, éléments culturels ou pédagogiques au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit sauf en cas d'accord préalable écrit de l'organisme de formation ;
 - toute utilisation pour un traitement non autorisé par l'organisme de formation.
- 10.2** Seul un droit d'utilisation, à titre strictement personnel, est consenti à l'acheteur et au Stagiaire. Le Stagiaire s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de concurrence à l'organisme de formation en cédant ou en communiquant les documents, issus de la Formation, à un concurrent de l'organisme de formation.

10.3 L'organisme de formation se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause. L'acheteur Professionnel se porte fort du respect de ces obligations pour les Stagiaires à l'égard de l'organisme de formation.

11 - Données à caractère personnel

Aucune donnée personnelle n'est collectée à l'insu du Stagiaire par l'organisme de formation.

- Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (« RGPD »), tout Stagiaire est informé que :
- les données personnelles qu'il communique sont nécessaires à l'exécution du contrat de formation,
 - les finalités du traitement mis en œuvre par l'organisme de formation sont les suivantes : mise en œuvre des opérations relatives aux actions de formation (inscription, convocation, préparation de l'action de formation, organisation et tenue de la formation, résultats et envoi des justificatifs de la formation, établissements et envoi des justificatifs de l'action de formation), mise en œuvre des opérations relatives à la gestion « client » (commandes, factures, complaisance, comptes clients, suivi de la relation client) et gestion des demandes d'exercice des droits des personnes concernées,
 - les données sont conservées, tant qu'elles sont nécessaires aux finalités du traitement et archivées au-delà conformément aux durées de prescription applicables,
 - les données sont, destinées exclusivement à l'organisme de formation, ainsi que, le cas échéant, aux organismes financiers à la DIRECTION et d'une manière opérationnelle à tout acteur privé ou public intervenant dans le cadre de la formation professionnelle.

Les données du Stagiaire peuvent également être partagées, après consentement explicite de ce dernier, dans le cadre de la base de données accessible par les différentes associations des Cemba, aux fins de suivi des formations et d'amélioration du service.

Le consentement du Stagiaire pourra également être demandé pour mettre en œuvre le partage de ses données dans le cadre du système de suivi de formation décrit à l'article 8 des présentes.

Sagissant des Formations commandées par un Acheteur Professionnel au profit de Stagiaires, l'acheteur Professionnel s'engage à informer ceux-ci que des données à caractère personnel les concernant sont transmises à l'organisme de formation aux fins de réalisation et de suivi de la Formation.

Les personnes concernées par la collecte de données réalisées par l'association et notamment les Stagiaires, disposent également des droits suivants :

- Droit d'accès et de rectification lorsque leurs Données à caractère personnel sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement lorsque leur demande répond à un des motifs exposés à l'article 17 du RGPD ;
- Droit à la portabilité qui permet de récupérer les Données sous une forme aisément réutilisable, et, le cas échéant, les transférer ensuite à un tiers ;
- Droit de opposition à un traitement des Données à caractère personnel la concernant si celui-ci n'appartient pas conforme aux exigences de l'article 8 du Règlement Général sur la Protection des Données ;
- Droit d'obtenir la limitation du traitement ;
- Droit d'introduire toute réclamation relative au traitement de ses Données, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (3 Place de Fontenay, 75007 Paris : <https://www.cnil.fr/>)

L'exercice de ces droits s'exerce auprès de l'organisme de formation, via l'onglet « contactez-nous » ou via l'adresse électronique cpn@cemba.asso.fr ou encore par simple demande à l'adresse suivante : Cemba - 24 rue Marc Seguin - 75883 Paris cedex 18.

Le Stagiaire peut également prendre contact avec le délégué à la protection des données de l'organisme de formation : dpn@cemba.asso.fr. Pour être recevable, toute demande devra être accompagnée de la copie d'un titre d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

12 - Dispositions générales

12.1 Si l'une quelconque des clauses des CGV était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité de la Formation.

12.2 Le fait de ne pas revendiquer l'application de l'une des dispositions des CGV ou d'acquiescer à son inapplication, de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme valant renoncement à ce droit.

12.3 L'association et l'acheteur exercent et exerceront leurs activités de manière indépendante dans le cadre de l'exécution du Contrat, qui ne sauraient notamment être interprétées comme créant entre elles un lien de subordination ou une société de fait.

13 - Droit applicable

Le Contrat est soumis aux dispositions de la loi française.

En cas de litige découlant de la conclusion, de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'une telle solution, le litige sera de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Les présentes CGV sont applicables dès leur mise en ligne le : 01/09/2018.



Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire
uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat)

A l'attention des Ceméa - _____

(à compléter avec le nom et l'adresse de formation figurant dans le contrat de formation)

Je/nous* vous notifie/notifions* par la présente, ma notre* rétractation du Contrat portant sur la prestation de services ci-dessous : _____

*Rayez la mention inutile

Commandée le : _____

Nom de l'acheteur Particulier : _____

Adresse de l'acheteur Particulier : _____

Signature

(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :



11 rue Ernest Deconynck, 59000 Lille

03.20.12.80.00

accueil@cemeanpdc.org



@cemea_npd



Ceméa Nord-Pas de calais



Ceméa Nord-Pas de calais



www.cemea-npdc.org